



**PRÉFECTURE  
DE POLICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction des transports et  
de la protection du public  
Sous-direction des polices sanitaires,  
environnementales et de sécurité  
Bureau des polices de l'environnement  
et des opérations funéraires**

**Dossier : 3540 (E)**

**Arrêté préfectoral n° DTPP – 2022-1213  
du 8 décembre 2022**

**abrogeant l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0893 du 14 septembre 2022 portant  
mise en demeure de respecter la réglementation applicable à une installation classée  
pour la protection de l'environnement  
sise 139 boulevard Macdonald à Paris 19<sup>ème</sup>**

Le Préfet de Police,

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1989 autorisant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP-HP) à exploiter une blanchisserie industrielle sise 139 boulevard Macdonald à Paris 19<sup>ème</sup> classée sous la rubrique 2340 ;

**VU** le décret 2010-1700 du 30 décembre 2000 supprimant le régime de l'autorisation au profit du régime de l'enregistrement pour les activités classées sous la rubrique 2340 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DTPP-2022-0893 du 14 septembre 2022 portant mise en demeure de mettre en place , dans un délai de six mois, un système de mesure du débit, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 susvisé ;

**VU** le courrier de l'exploitant de la blanchisserie industrielle sise 139 boulevard Mac Donald à Paris 19<sup>ème</sup>, reçu le 25 octobre 2022, indiquant que l'installation déclarée en 1989 dispose de l'antériorité sur certains articles de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 susvisé et notamment sur son article 28 ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 11 octobre 2022, établi suite à l'analyse des observations de l'exploitant de la blanchisserie susvisée ;

**CONSIDERANT** que les dispositions de l'article 28 de l'arrêté du 14 janvier 2011 ne sont pas applicables à l'installation, au titre de son antériorité ;

**CONSIDERANT** en outre, que les prescriptions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ne permettent pas de répondre aux constats effectués lors de la visite d'inspection du 14 avril 2022 ;

**CONSIDERANT** dès lors, que l'arrêté de mise en demeure n°DTPP-2022-0893 du 14 septembre 2022 a lieu d'être abrogé ;

**SUR** proposition du directeur des transports et de la protection du public,

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté n°DTPP-2022-0896 du 14 septembre 2022 portant mise en demeure de respecter la réglementation applicable à une installation classée pour la protection de l'environnement sise 139 boulevard Macdonald à Paris 19<sup>ème</sup> est abrogé.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté et son annexe sont consultables sur le site de la préfecture de police : [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr)

### **Article 5 :**

Le directeur des transports et de la protection du public, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification.

Pour le préfet de Police et par délégation,

La cheffe du bureau des polices de l'environnement  
et des opérations funéraires

Nathalie DULEY

## Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**